

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeure

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/001

Liberté – Egalité – Fraternité

Décision du Maire

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240126-2024_001-AU



Décision du 26 janvier 2024
Fourniture de repas pour la restauration scolaire
des écoles et de la crèche
Avenant n°3 au marché 21/04
Association « La Cuisine d'Uzel »

Le Maire de la Ville de Mandeure

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La décision n°008/2021 du 23 novembre 2021 attribuant le marché à l'association « *La Cuisine d'Uzel* », site de BROGNARD (25600), pour un montant estimatif annuel de **72 440,80 € H.T**, soit **76 425,04 € T.T.C.**
- La décision n°004/2022 du 30 mai 2022 portant avenant n°1 au marché susvisé ouvrant droit à une indemnité de **+3,85%** pour revaloriser les prix de ses prestations jusqu'au 31 décembre 2022 en raison de l'augmentation des prix des denrées alimentaires liée à la crise sanitaire et amplifiée par la situation en Ukraine ;
- La décision n°2023/001 du 28 février 2023 portant avenant n°2 au marché susvisé ouvrant droit à une revalorisation des prix de sa prestation de fourniture de repas de **+2%** du 01/03 au 31/12/23 ;

CONSIDÉRANT

- L'évolution des prix des denrées alimentaires qui ne cesse de croître (+12% en 2023 par rapport à 2022) ;
- La mise en application de la clause butoir prévue à l'article 5.3.3. du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) qui fixe une augmentation annuelle à 3% maximum ;
- Le caractère imprévisible de cette situation bouleversant temporairement l'économie du contrat et ouvrant droit à une indemnité en faveur du titulaire ;
- L'ouverture des crédits nécessaires au BP 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°3 au marché n°21/04 est signé avec l'association « *La Cuisine d'Uzel* », site de BROGNARD (25600), pour revaloriser les prix de sa prestation de fourniture de repas de **+2%** à compter du 01/01/24.

Article 2 : La mise en œuvre de la théorie de l'imprévision ne peut être que temporaire. A ce titre, les nouvelles conditions du marché objets du présent avenant ne sont applicables que **jusqu'au 31 décembre 2024**.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

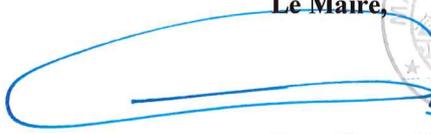
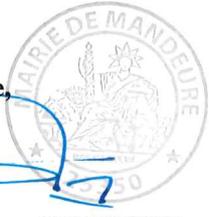
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 
ID : 025-212503676-20240126-2024_001-AU

Le Maire,  

Jean-Pierre HOCQUET

Décision certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le : 31 janvier 2024
Publiée sur le site internet le : 31 janvier 2024



Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 025-212503676-20240126-2024_001-AU

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS AVENANT N°3 ¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Prendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de Mandœuvre
Monsieur le Maire
34 rue de la libération
25350 MANDEURE
Téléphone : 03.81.36.28.80 Fax : 03.81.36.28.97
Courriel : mairie.mandœuvre@ville-mandœuvre.com

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

LA CUISINE D'UZEL
130 rue des Épasses
25600 BROGNARD
Téléphone : 03.81.32.58.25
Courriel : service-clients.brognard@lacuisineduzel.fr
Siret n°791 747 819 00286

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Prendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire

- Date de la notification du marché public : 13 décembre 2021
- Durée d'exécution du marché public : 12 mois à compter du 02/01/22, reconductible 2 fois
- Montant initial du marché public (pour un an) :
 - Taux de la TVA : 5,5 %
 - Montant HT :72 440,80 €.....
 - Montant TTC :76 425,044 €.....

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Dans la cadre de la révision des prix, le marché prévoit une clause butoir qui fixe une augmentation annuelle à 3% maximum.

Or, les prix des produits alimentaires ont augmenté de près de 12% en 2023 par rapport à 2022 ce qui bouleverse l'équilibre économique du marché.

La collectivité souhaite appliquer cette clause butoir qui limite les surcoûts dont elle doit faire face depuis plusieurs mois. Toutefois, afin d'éviter de faire subir la crise au titulaire, une indemnité lui sera versée pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles des coûts des denrées alimentaires.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 025-212503676-20240126-2024_001-AU



Le présent avenant a donc pour objet l'indemnisation de La Cuisine d'Uzel.

Cette indemnisation est mise en œuvre en appliquant une hausse des prix à hauteur de +2%.
Une mention « surcoût inflation alimentaire » sera ajoutée sur le montant de la facture mensuelle.

Les nouvelles conditions du marché objets du présent avenant sont applicables du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Mandeure, le 31 janvier 2024
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.